



# ASSURANCE ACCIDENT DES MEMBRES

Résumé des protections offertes aux membres de Québec Subaquatique

## QUI EST COUVERT ?

**Catégorie I** Tous les membres âgés de moins de soixante-quinze (75) ans, dont les noms apparaissent au dossier du Titulaire de Police.

**Catégorie II** Tous les membres âgés de plus de soixante-quinze (75) ans et moins de quatre-vingt-dix (90) ans, dont les noms apparaissent au dossier du Titulaire de Police.

**Catégorie III** Tous les bénévoles âgés de moins de soixante-quinze (75) ans, dont les noms apparaissent au dossier du Titulaire de Police.

**Catégorie IV** Tous les membres d'un jour âgés de moins de quatre-vingt-dix (90) ans qui ne sont pas couverts sous les Catégories I, II et III.

## QUAND SUIS-JE COUVERT ?

Le certificat couvre une Personne assurée seulement lorsque celle-ci participe à une activité approuvée.

Une Personne assurée est admissible aux prestations décrites dans le certificat d'assurance si elle participait à une Activité approuvée (ou y allait ou en revenait) au moment de l'accident à l'origine de la Blessure.

**IMPORTANT**  
Les protections présentées sont assujetties aux modalités, conditions, limites et exclusions prévues au contrat d'assurance. En cas de divergence, le contrat d'assurance prévaudra.

## COUVERTURES PAR CATÉGORIE

CATÉGORIE	COUVERTURES DISPONIBLES	LIMITE PAR PRESTATION	I	II	III	IV
	Décès ou mutilation par accident	25 000 \$	✓	✓	✓	✓
	Invalidité totale et permanente	25 000 \$	✓	✓	✓	✓
	Assurance paramédicale en cas d'accident	25 000 \$	✓	-	✓	✓
	Fractures	2 000 \$	✓	✓	✓	✓
	Soins dentaires en cas d'accident	5 000 \$	✓	-	✓	✓

Limite globale par accident : **2 500 000 \$** pour un (1) accident

## GARANTIES ADDITIONNELLES CATÉGORIES I, III ET IV SEULEMENT

	Remboursement de dépenses paramédicales	Maximum 25 000 \$
	Rapport médecin	Maximum 40 \$
	Stationnement à l'hôpital par personne assurée par accident	30 \$/jour - Maximum 150 \$
	Ambulance	Maximum 5 000 \$
	Physiothérapie	Maximum 500 \$
	Chiropraticien	Maximum 500 \$
	Prothèses auditives, béquilles, attelles, plâtres, minerves & supports orthopédiques (excluant remplacements)	Maximum 750 \$
	Lunettes suite à un accident (inclus remplacement)	Maximum 100 \$
	Soins dentaire suite à un accident	Maximum 5 000 \$
	Réparation / remplacement prothèses dentaires ou pontes	Maximum 300 \$
	Frais de secours	Maximum 10 000 \$
	Transport médical en cas d'urgence	Maximum 50 000 \$

## GARANTIES APPLICABLES À TOUTES LES CATÉGORIES

	Invalidité totale et permanente	25 000 \$
	Quadriplégie, Paraplégie, Hémiplégie	50 000 \$
	Prestation pour réadaptation	Dans les 2 ans - Maximum 15 000 \$
	Aménagement de la résidence ou d'un véhicule	Maximum 15 000 \$
	Prestation pour thérapie psychologique	Dans les 2 ans - Maximum 5 000 \$
	Prestation pour hospitalisation	Maximum 12 mois / 2 500 \$
	Transport de la famille	100 km - Maximum 15 000 \$
	Prestation pour rapatriement	50 km - Maximum 15 000 \$
	Prestation pour identification du corps	150 km - Maximum 5 000 \$
	Ceinture de sécurité	10% du capital assuré - Maximum 50 000 \$
	Étude d'un enfant à charge	Moindre de 5% capital assuré / 5 000 \$ par année - Maximum 4 ans
	Étude du conjoint	Dans les 30 mois - Maximum 15 000 \$
	Frais d'études en cours individuels	20 \$/heure - Maximum 3 000 \$
	Prestation pour frais funéraires	Maximum 5 000 \$
	Taxi d'urgence	Maximum 100 \$
	Prestation en cas de fractures	Maximum 2 000 \$ (voir tableau des fractures)



Le présent document fournit uniquement un sommaire des caractéristiques de la police et n'en couvre pas toutes les modalités, conditions et restrictions. La police contient les modalités, les conditions et les limites de couverture réelles qui sont prévues. En cas de conflit, toutes les modalités et les conditions du contrat d'assurance prévaudront. L'assurance est souscrite auprès de la Chubb du Canada compagnie d'assurance vie.



**Version : Mars 2026**

Ce résumé est préparé à titre informatif et peut être modifié sans préavis.